



Mairie de Sollies-Ville

ANNEE 2017 / 2018

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est un service rendu aux familles. Seuls les enfants dont les parents travaillent ou prennent le car de ramassage scolaire pourront bénéficier de la cantine.

La cantine est payable d'avance. Le prix du repas est fixé à 2.70 €.

Une permanence pour la vente des repas a lieu à la Mairie de 8 h à 12 h, les :

Lundi 11 septembre	16 repas	43.20 €
Lundi 02 octobre	12 repas	32.40 €
Lundi 13 novembre	15 repas	40.50 €
Lundi 04 décembre	13 repas	35.10 €

Vous pouvez également payer en envoyant votre règlement par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Une fiche mensuelle est remise à chaque enfant le jeudi précédent le paiement, par l'intermédiaire des enseignants.

Pour une meilleure organisation du service, si votre enfant est malade, vous voudrez bien en informer **le secrétariat de la mairie le plus rapidement possible**. Les repas pourront ainsi être déduits le mois suivant, **uniquement sur présentation d'un certificat médical**, dès le 1^{er} jour d'absence. **A défaut, aucune déduction ne sera effectuée.**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : régisseur cantine scolaire, datés et signés sans rature, ni surcharge.

Pour les personnes réglant en espèces, il serait souhaitable d'avoir l'appoint.

Faute de paiement, les enfants ne seront plus acceptés à la cantine.

Merci de retourner au SECRETARIAT DE LA MAIRIE
La fiche d'inscription jointe avant le 07 septembre 2017